

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2022.12.09_63.RC

ARRETE

Portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du **Puy-de-Dôme**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2022 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du Puy-de-Dôme suite à la sécheresse de l'année 2022 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 9 décembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 novembre 2022 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur prairies et parcours.

Zones sinistrées :

Zone 1 :

Aix-La-Fayette, Ambert, Antoingt, Arconsat, Arlanc, Aubusson-D'Auvergne, Augerolles, Augnat, Aulhat-Flat, Auzat-La-Combelle, Auzelles, Baffie, Bansasat, Beaulieu, Bergonne, Bertignat, Beurieres, Bongheat, Bort-L'Etang, Boudes, Brassac-Les-Mines, Brenat, Brousse, Bulhon, Ceilloux, Celles-Sur-Durolle, Chabreloche, Chalus, Chambon-Sur-Dolore, Champagnat-Le-Jeune, Champetieres, Charbonnier-Les-Mines, Chateldon, Chaumont-Le-Bourg, Collanges, Condat-Les-Montboissier, Courpiere, Cunlhat, Domaize, Doranges, Dorat, Dore-L'Eglise, Echandelys, Egliseneuve-Des-Liards, Egli-solles, Escoutoux, Estandeuil, Esteil, Fayet-Le-Chateau, Fayet-Ronaye, Fournols, Gignat, Grandrif, Grandval, Isserteaux, Issoire, Job, Jumeaux, La Chapelle-Agnon, La Chapelle-Sur-Usson, La Chaulme, La Forie, La Monnerie-Le-Montel, La Renaudie, Lachaux, Lamontgie, Le Breuil-Sur-Couze, Le Broc, Le Brugeron, Le Monestier, Le Vernet-Chameane, Les Pradeaux, Lezoux, Madriat, Manglieu, Marat, Mareugheol, Marsac-En-Livradois, Mauzun, Mayres, Medeyrolles, Montmorin, Moriat, Neronde-Sur-Dore, Neuville, Noalhat, Nonette-Orsonnette, Novacelles, Olliergues, Olmet, Orbeil, Orleat, Palladuc, Parentignat, Paslieres, Peschadoires, Peslieres, Puy-Guillaume, Ravel, Ris, Saillant, Saint-Alyre-D'Arlanc, Saint-Amant-Roche-Savine, Saint-Antheme, Saint-Babel, Saint-Bonnet-Le-Bourg, Saint-Bonnet-Le-Chastel,

Saint-Clement-De-Valorgue, Saint-Dier-D'Auvergne, Saint-Eloy-La-Glaciere, Saint-Etienne-Sur-Usson, Saint-Ferreol-Des-Cotes, Saint-Flour-L'Etang, Saint-Genes-La-Tourette, Saint-Germain-L'Herm, Saint-Germain-Lembron, Saint-Gervais-Sous-Meymont, Saint-Gervazy, Saint-Jean-D'Heurs, Saint-Jean-Des-Ollieres, Saint-Jean-En-Val, Saint-Jean-Saint-Gervais, Saint-Just, Saint-Martin-D'Ollieres, Saint-Martin-Des-Olmes, Saint-Martin-Des-Plains, Saint-Pierre-La-Bourlhonne, Saint-Quentin-Sur-Sauxillanges, Saint-Remy-De-Chargnat, Saint-Remy-Sur-Durolle, Saint-Romain, Saint-Sauveur-La-Sagne, Saint-Victor-Montvianeix, Sainte-Agathe, Sainte-Catherine, Salledes, Sauvessanges, Sauviat, Sauxillanges, Sermentizon, Solignat, Sugeres, Thiers, Thiolieres, Tours-Sur-Meymont, Trezioux, Usson, Valcivieres, Valz-Sous-Chateauneuf, Varennes-Sur-Usson, Vertolaye, Vichel, Villeneuve, Viscomtat, Viverols, Vodable, Vollore-Montagne, Vollore-Ville.

Zone 2 :

Anzat-le-Luguet, Apchat, Ardes, Bagnols, La Chapelle-Marcousse, Chastreix, Cros, Dauzat-sur-Vodable, Égliseneuve-d'Entraigues, Espinchal, La Godivelle, La Tour-d'Auvergne, Mazoires, Picherande, Rentières, Saint-Alyre-ès-Montagne, Saint-Donat, Saint-Genès-Champespe, Saint-Hérent, Ternant-les-Eaux, Trémouille-Saint-Loup.

ARTICLE 2 : Le déficit fourrager moyen en unités fourragères (UF) par équivalent vache laitière (EVL) est fixé à

Zone 1 : 1 029 UF/EVL

Zone 2 : 900 UF/EVL.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **16 DEC. 2022**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des mines


Serge LHERMITTE